



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-053-2025-03

PUBLIÉ LE 26 MARS 2025

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2025-03-24-00005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 4
IDF-2025-03-26-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 9
IDF-2025-03-26-00006 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la Région académique Ile-de-France, rectrice de l'Académie de Paris en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 348 "Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs " (2 pages)	Page 13
IDF-2025-03-26-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris en matière d'ordonnancement secondaire sur les programmes de la mission "Plan de relance" (2 pages)	Page 16
IDF-2025-03-26-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France (2 pages)	Page 19
IDF-2025-03-26-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative (2 pages)	Page 22
IDF-2025-03-26-00007 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'Académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 354 "administration territoriale de l'État" au titre des dépenses d'occupation de la cité administrative de Melun (2 pages)	Page 25
IDF-2025-03-26-00009 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'Académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'Académie de Créteil (2 pages)	Page 28

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2025-03-24-00005

Arrêté portant délégation de signature à M.
Laurent BRESSON, directeur régional et
interdépartemental de l'hébergement et du
logement de la région d'Île-de-France, en matière
d'ordonnancement secondaire

Arrêté
portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON,
directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement
de la région d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;

Vu l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (groupe I) de la région Île-de-France, à compter du 1^{er} octobre 2023, pour une durée de quatre ans ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

ARRETE

Titre 1er Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du préfet de la région d'Ile-de-France

Article 1er : En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à M. Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « Intégration et accès à la nationalité française » (n° 104) - action n°12 pour les missions relatives au dispositif « Intégration des réfugiés franciliens (mission IRF) » qui vise à améliorer la fluidité du parc d'hébergement en Ile-de-France ;
 - « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » (n° 177) -action 11 pour les missions relatives à l'accueil des gens du voyage, action n°12 et action n°14 ;
 - «Immigration et asile» (n°303) ;
 - « Inclusion sociale et protection des personnes » (n° 304) - action n°13, action n°14, et action n°19).
2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Ile-de-France.
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 10% seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 2 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 7, délégation de signature est donnée à M. Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Intégration et accès à la nationalité française » (n°104) - action 12 pour les missions relatives au dispositif « Intégration des réfugiés franciliens (mission IRF) » qui vise à améliorer la fluidité du parc d'hébergement en Ile-de-France ;
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Soutien des ministères sociaux » (n°155) pour les seules actions n° 21 « Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé » et n°34 « Politique des ressources humaines » ;
- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » (n°177) ;
- « Prévention des risques » (n°181) action n° 1 « prévention des risques technologiques et des pollutions » ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;
- « Immigration et asile » (n° 303) ;
- « Inclusion sociale et protection des personnes » (n° 304) ;
- « Administration territoriale de l'Etat » (n°354).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723), du programme « Compétitivité » (n° 363), du programme « Cohésion » (n°364) et de l'action n°1 « Fonds pour la transformation de l'action publique » du programme « Transformation publique » (n°349).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys

de concours.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions se rapportant à la fixation des dotations budgétaires des établissements sociaux ainsi que les actes relatifs à la gestion des crédits engagés par les arrêtés de tarification.

Article 6 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- 1° les ordres de réquisition du comptable public ;
- 2° les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- 3° les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- 4° les contrats de bail ;
- 5° les décisions portant attribution de subvention relatives à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :
 - a) 400 000€ pour les subventions d'investissement ;
 - b) 400 000€ pour les subventions de fonctionnement et pour les autres actes hors marchés publics.

Article 7 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 8 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits de l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés).

Titre 2 Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du préfet de Paris

Article 9 : En qualité de responsable d'unité opérationnelle, délégation de signature est donnée, pour le département de Paris, à M. Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Intégration et accès à la nationalité » (n°104), action n°12 pour les missions relatives au dispositif « Intégration des réfugiés franciliens (mission IRF) » qui vise à améliorer la fluidité du parc d'hébergement en Ile-de-France ;
- « Développement et amélioration de l'offre de logements » (n°135) ;
- « Soutien des ministères sociaux » (n°155) pour les seules actions n° 21 « Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé » et n° 34 « Politique des ressources humaines » ;
- « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (n° 177) ;
- « Prévention des risques » (n°181) action n°1 « prévention des risques technologiques et des pollutions » ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la Mer » (n°217) ;
- « Immigration et asile » (n°303) ;
- « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » (n°304).

Article 10 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat

dans le cadre du programme « Compétitivité » (n°363) et du programme « Cohésion » (n°364).

Article 11 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes listés aux articles 9 et 10, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 12 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- 1° les ordres de réquisition du comptable public ;
- 2° les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- 3° les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- 4° les marchés publics et avenants d'un montant supérieur à 500 000€ ;
- 5° les contrats de bail ;
- 6° les décisions portant attribution de subvention relatives à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à:
 - a) 400 000€ pour les subventions d'investissement ;
 - b) 400 000€ pour les subventions de fonctionnement et pour les autres actes hors marchés publics.

Article 13 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions. En particulier, il subdélègue sa signature au directeur de l'unité départementale pour les actes relevant du département.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 14 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés).

Article 15 : L'arrêté n° IDF-2025-01-24-00010 - 75-2025-01-24-00006 du 24 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et logement de la région d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 16 : Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelons de Paris et de la région d'Ile-de-France) de la préfecture accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/, et qui entrera en vigueur le lendemain de cette publication.

Fait à Paris, le 24 mars 2025,

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2025-03-26-00004

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Julie BENETTI, rectrice de la région
académique Ile-de-France, rectrice de
l'académie de Paris
en matière d'ordonnancement secondaire

Arrêté

portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI,
rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris
en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi no 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2021-350 du 29 mars 2021 relatif aux compétences des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en matière de règlement des litiges et de protection fonctionnelle ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris - Mme BENETTI (Julie) ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision ministérielle n° ESRF1900302S du 9 décembre 2019 par laquelle le responsable de programme du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le Recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 231 ;

Vu la décision ministérielle n° MENF2033694S du 27 novembre 2020 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 163 « Jeunesse et vie associative » ;

Vu la décision ministérielle n° MENF2033683S du 27 novembre 2020 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 219 « Sport » ;

Vu la décision ministérielle n° MENF2036122S du 11 décembre 2020 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » ;

Vu la décision ministérielle n° ESRF2036756S du 21 décembre 2020 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » ;

Vu la décision ministérielle n° ESRF2106747S du 24 février 2021 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 172 "Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires" ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1er : En qualité de responsable de budget opérationnel de programme, délégation de signature est donnée à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139),
 - « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140),
 - « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141),
 - « formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150),
 - « Jeunesse et vie associative » (n° 163),
 - « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n° 172),
 - « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214),
 - « Sport » (n° 219).
 - « vie de l'élève » (n° 230).
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution.
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Article 2 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
- « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
- « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
- « formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150) ;
- « Jeunesse et vie associative » (n° 163),
- « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n° 172) ;
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214) ;
- « Sport » (n° 219).
- « vie de l'élève » (n° 230) ;
- « vie étudiante » (n° 231)

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 5 : Pour les subventions d'un montant de 30 000 € et plus, et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000 € et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région d'Ile-de-France.

Les dispositions de l'alinéa 1er du présent article ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) du budget du ministère de l'éducation nationale.

Article 6 : Sont exclus de la présente délégation de signature:

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 7 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 8 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés).

Article 9 : L'arrêté n° IDF-2024-04-19-00003 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 10 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris le 26 mars 2025,

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2025-03-26-00006

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Julie BENETTI, rectrice de la Région
académique Ile-de-France, rectrice de
l'Académie de Paris en matière
d'ordonnancement secondaire sur le programme
348 "Performance et résilience des bâtiments de
l'Etat et de ses opérateurs "

Arrêté

portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI,
rectrice de la Région académique Ile-de-France, rectrice de l'Académie de Paris en matière d'ordonnancement
secondaire sur le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs »

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi no 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2021-350 du 29 mars 2021 relatif aux compétences des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en matière de règlement des litiges et de protection fonctionnelle ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris - Mme BENETTI (Julie) ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la note ministérielle du 24 septembre 2021 relative à l'organisation territoriale et aux compétences des recteurs en matière d'achats publics ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1er : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, de l'académie de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques ».

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre du programme 348 précité.

Article 4 : Pour les subventions d'un montant de 30 000 € et plus, et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000 € et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région d'Ile-de-France.

Les dispositions de l'alinéa 1er du présent article ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) du budget du ministère de l'éducation nationale.

Article 5 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 6 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 7 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés).

Article 8 : L'arrêté n° IDF-2024-04-19-00005 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la Région académique Ile-de-France, recteur de l'Académie de Paris en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat » est abrogé.

Article 9 : Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris le 26 mars 2025,

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2025-03-26-00005

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Julie BENETTI, rectrice de la région
académique Ile-de-France, rectrice de
l'académie de Paris en matière
d'ordonnancement secondaire sur les
programmes de la mission "Plan de relance"

Arrêté

portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI,
rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris en matière d'ordonnancement
secondaire sur les programmes de la mission « Plan de relance »

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2021-350 du 29 mars 2021 relatif aux compétences des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en matière de règlement des litiges et de protection fonctionnelle ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris - Mme BENETTI (Julie) ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1er : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « compétitivité » (n° 363),
- « cohésion » (n° 364).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « écologie » (n°362),
- « cohésion » (n° 364).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 1^{er} et 2.

Article 4 : Pour les subventions d'un montant de 30 000 € et plus, et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000 € et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région d'Ile-de-France.

Les dispositions de l'alinéa 1er du présent article ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) du budget du ministère de l'éducation nationale.

Article 5 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 6 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 7 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés).

Article 8 : L'arrêté n° IDF-2024-04-19-00004 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire sur les programmes de la mission « Plan de relance » est abrogé.

Article 9 : Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris le 26 mars 2025,

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2025-03-26-00002

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Julie BENETTI, rectrice de la région
académique Ile-de-France, rectrice de
l'académie de Paris en matière de contrôle de
légalité des établissements publics locaux
d'enseignement rattachés à la région
d'Ile-de-France

Arrêté

portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI,
rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris en matière de contrôle de
légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2131-6 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-14 et R. 421-54 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de
transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action
des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de
l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres
chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la
région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice
de l'académie de Paris - Mme BENETTI (Julie) ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-
de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1er : Au titre du contrôle de légalité, sont transmises, par délégation accordée au recteur de la région
académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, qui en accuse réception, les délibérations du conseil
d'administration des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France
relatives :

- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
- au recrutement de personnels ;
- au financement des voyages scolaires.

Conformément à l'article R. 421-54 du code de l'éducation, ces délibérations sont exécutoires quinze jours après
leur transmission.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France,
rectrice de l'académie de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, les demandes
de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre de l'ensemble des
actes énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, est autorisée à donner délégation de signature, pour les cas d'absence et d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions. Toutefois, les agents placés sous l'autorité des chefs de division ne peuvent recevoir délégation de signature que pour les seules demandes de pièces complémentaires.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Direction des affaires juridiques).

Article 4 : Les délégations de signature indiquées aux articles 2 et 3 s'appliquent également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France qui ne sont pas soumis à l'obligation de transmission.

Article 5 : Un bilan du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France est transmis chaque année au préfet de la région d'Ile-de-France (Direction des affaires juridiques).

Article 6 : L'arrêté n° IDF-2024-04-19-00002 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France est abrogé.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris le 26 mars 2025,

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2025-03-26-00003

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Julie BENETTI, rectrice de la région
académique Ile-de-France, rectrice de
l'académie de Paris, en matière administrative

Arrêté

portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI,
rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris,
en matière administrative

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment les articles 5 à 8 ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris - Mme BENETTI (Julie) ;

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

Vu le protocole régional et départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, et du préfet, directeur de cabinet, du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

ARRÊTÉ

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Julie BENETTI,, rectrice de la région académique d'Ile de France, rectrice de l'académie de Paris, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports relevant du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, à l'exception des actes relevant des fonctions de délégué territorial adjoint de l'Agence du Service Civique et de l'Agence Nationale du Sport.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la délégation régionale académique-service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département.

Par ailleurs, une copie de toutes les correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que des mémoires produits, dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 3 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 précité, Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 : L'arrêté n° IDF-2024-04-19-00006- 75-2024-04-19-00007 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative est abrogé.

Article 5 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France et échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris le 26 mars 2025,

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2025-03-26-00007

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Jean-François CHANET, recteur de
l'Académie de Créteil, en matière
d'ordonnancement secondaire sur le programme
354 "administration territoriale de l'État" au titre
des dépenses d'occupation de la cité
administrative de Melun

Arrêté

portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'Académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 354 "administration territoriale de l'Etat" au titre des dépenses d'occupation de la cité administrative de Melun

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi no 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination du recteur de l'académie de Créteil - M. CHANET (Jean-François) ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la charte ministérielle de gestion du programme 354 "administration territoriale de l'Etat" ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1er : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'Académie de Créteil, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, du programme 354 "administration territoriale de l'Etat" au titre des dépenses pour l'occupation de la cité administrative de Melun, à l'exception des dépenses de nettoyage et de gardiennage.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'Académie de Créteil, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme 354 "administration territoriale de l'Etat" au titre des dépenses pour l'occupation de la cité administrative de Melun, à l'exception des dépenses de nettoyage et de gardiennage.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 4 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'Académie de Créteil, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés).

Article 6 : L'arrêté n°IDF-2023-11-22-00010 du 22 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de l'Académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 354 "administration territoriale de l'Etat" au titre des dépenses d'occupation de la cité administrative de Melun est abrogé.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le recteur de l'Académie de Créteil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris le 26 mars 2025,

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2025-03-26-00009

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Jean-François CHANET, recteur de
l'Académie de Créteil, en matière de contrôle de
légalité des établissements publics locaux
d'enseignement rattachés à la région
d'Ile-de-France dans le ressort de l'Académie de
Créteil

Arrêté

portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'Académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'Académie de Créteil

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2131-6 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-14 et R. 421-54 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination du recteur de l'académie de Créteil - M. CHANET (Jean-François) ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1er : Au titre du contrôle de légalité, sont transmises, par délégation accordée au recteur de l'Académie de Créteil, qui en accuse réception, les délibérations du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil relatives :

- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
- au recrutement de personnels ;
- au financement des voyages scolaires.

Conformément à l'article R. 421-54 du code de l'éducation, ces délibérations sont exécutoires quinze jours après leur transmission.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'Académie de Créteil, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre de l'ensemble des actes énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'Académie de Créteil, est autorisé à donner délégation de signature, pour les cas d'absence et d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Direction des affaires juridiques). Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 : Les délégations de signature indiquées aux articles 2 et 3 s'appliquent également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil qui ne sont pas soumis à l'obligation de transmission.

Article 5 : Un bilan du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'Académie de Créteil est transmis chaque année au préfet de la région d'Ile-de-France (Direction des affaires juridiques).

Article 6 : L'arrêté n° IDF-2023-07-18-00001 du 18 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de l'Académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'Académie de Créteil, est abrogé.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et leur recteur de l'Académie de Créteil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris le 26 mars 2025,

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2025-03-26-00008

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Jean-François CHANET, recteur de
l'Académie de Créteil, en matière
d'ordonnancement secondaire

Arrêté

portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'Académie de Créteil,
en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi no 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 4 décembre 2019 portant nomination des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 214 "Soutien de la politique de l'éducation nationale" ;

Vu la décision ministérielle ESRF2036756S du 21 décembre 2020 de nomination du Recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme du programme 150 - Formations supérieures et recherche universitaire ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination du recteur de l'académie de Créteil - M. CHANET (Jean-François) ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1er : En qualité de responsable de budget opérationnel de programme, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'Académie de Créteil, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
 - « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
 - « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
 - « vie de l'élève » (n° 230) ;
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Article 2 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'Académie de Créteil, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement privé du premier et second degrés » (n° 139) ;
- « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
- « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
- « formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150) ;
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214) ;
- « vie de l'élève » (n° 230) ;
- « vie étudiante » (n° 231) ;
- « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » (348) ;
- « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723).

Article 3 : Pour les subventions d'un montant de 30 000 euros et plus et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000 euros et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région d'Ile-de-France.

Les dispositions de l'alinéa 1er du présent article ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) du budget du ministère de l'éducation nationale.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 5 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'Académie de Créteil, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés).

Article 7 : L'arrêté n° IDF-2023-07-18-00002 du 18 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Julie BENETTI, rectrice de l'Académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

Article 8 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le recteur de l'Académie de Créteil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture, accessible sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris le 26 mars 2025,

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME